APRÈS ART. 3 N° I-CF962

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-CF962

présenté par M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. À la première phrase du premier alinéa de l'article 200 quater B du code général des impôts, le mot : « six » est remplacé par le mot : « dix ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- III. Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à étendre le crédit d'impôt pour la garde d'enfants hors domicile. En effet, ce crédit d'impôt n'est actuellement ouvert que pour les dépenses effectivement supportées pour la garde des enfants âgés de moins de six ans. Or, de nombreux parents continuent d'avoir besoin d'une solution de garde en dehors des heures d'école après que leurs enfants aient passé l'âge de 6 ans. C'est par exemple le cas de certains postes qui nécessitent une garde avant l'école, bien souvent durant la pause méridienne, après l'école, le mercredi ou pendant les vacances scolaires...

Il ne viendrait à l'idée de personne de laisser un enfant de 10 ans en CM2 seul en dehors de l'école quand les deux parents travaillent...

En conséquence, cet amendement entend étendre le champ du crédit d'impôt aux dépenses effectivement supportées pour la garde des enfants âgés de moins de dix ans.